



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 23 octobre 2018 à 17 h 45
à la salle des fêtes de Fontguenand

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude DOUCET.

Date de convocation : 17 octobre 2018

Etaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Christine MARTIN (Ecueillé)
- M. William GUIMPIER (Faverolles-en-Berry)
- M. Alain MOREAU (Fontguenand)
- M. Daniel COUTANT (Frédille)
- M. Alain REUILLON (Gehée)
- M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- M. Patrick GARGAUD (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER, M. Francis JOURDAIN (Lye)
- M. Gérard SAUGET (Pellevoisin)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, M. Gilles BRANCHOUX, M. Alain SICAULT, Mme Paulette LESSAULT (Valençay)
- Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- M. Joël RETY (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Claude MOREAU (Villegouin)
- Mme Liliane REMONDIERE (Villentrois)

Avaient donné pouvoir :

- M. Marcel DECOURTIEUX (Luçay-le-Mâle) à M. Bruno TAILLANDIER
- M. Guy LEVEQUE (Préaux) à M. Alain SICAULT
- Mme Josette DEBRAIS (Valençay) à M. Claude DOUCET
- Mme Marie-France MARTINEAU (Valençay) à M. Gilles BRANCHOUX
- Mme Ingrid TORRES (La Vernelle) à Mme Annick BROSSIER

Etaient absents/excusés :

- Mme Lydie CROUZET (Jeu-Maloches), M. Denis LOGIE (Pellevoisin) (dossiers 1 à 3), M. Alain RAVOÏY et M. Jean-Jacques REIGNIER (Valençay), Mme Dominique BAILHOUX (Villentrois)

Participaient également :

- Mme Alice CAILLAT, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay
- Mme Marie-Agnès BARILLOT, secrétaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay

Le Président remercie Monsieur le Maire de Fontguenand pour son accueil.

Il ouvre ensuite la séance.

FONCTIONNEMENT

Approbation du conseil communautaire du 25/09/2018

Délibération 2018/127

Le Président fait lecture du compte rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2018 et demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler.

Le Président fait lecture de la remarque adressée par mail par Monsieur Alain RAVOY en date du 17 octobre 2018, concernant le dossier n°4 « Personnel – Recrutement en contrat à durée déterminée d'une secrétaire administrative en raison d'un accroissement temporaire d'activité » : « suite au compte rendu de la CCEV, il me semble que pour le dossier n°4 il a été précisé qu'il n'y aurait pas de doublon avec le remplaçant de Mme PETIT et que suite au remplacement de cette dernière le poste de secrétaire en CDD serait supprimé ».

Le Président propose de modifier le compte rendu de la manière suivante : « Monsieur Alain RAVOY alerte sur la nécessité de pouvoir arrêter ce contrat quand on le veut. Ainsi, il est confirmé que lorsque le nouveau directeur adjoint sera recruté, le poste de secrétaire sera supprimé. En tout état de cause, Madame Alice CAILLAT indique qu'il sera proposé un CDD d'un mois renouvelable, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois au total. »

Par ailleurs, Monsieur Bruno TAILLANDIER indique que les propos figurant page 10 ne sont pas les siens, mais ceux de Monsieur Francis COUTURIER, ce que confirme ce dernier. Le compte rendu sera donc modifié en ce sens.

Le reste du compte rendu demeure inchangé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2018 tel que modifié.

BUDGET - FINANCES

Budget principal 2018 : décision modificative n°1

Délibération 2018/128

Par délibération n°2018/45 en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé le budget principal 2018. Le Président indique qu'il convient de :

- régulariser les crédits inscrits pour les écritures d'ordre initialement prévues (chapitres 042 et 040)
- prévoir des crédits complémentaires pour les amortissements des biens transférés (réintégration des travaux terminés et intégration des biens mis à disposition pour la médiathèque de Valençay), et le financement de l'avance en compte courant à verser dans le cadre du soutien au projet immobilier du Groupe RIOLAND

de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellés	BP	DM n° 1	TOTAL
617 – Etudes et recherches	45 000,00 €	- 10 000,00 €	35 000,00 €
6236 – Catalogues et imprimés	27 000,00 €	- 13 000,00 €	14 000,00 €
6811 – Dotations aux amortissements	112 000,00 €	23 000,00 €	135 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		0,00 €	

Libellés	BP	DM n° 1	TOTAL
DEPENSES	2138 – Autres constructions	28 600,00 €	16 800,00 €
	21318 – Autres bâtiments publics	340 000,00 €	5 000,00 €
	261 – Titres et participations		200,00 €
	274 – Prêts		220 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		22 000,00 €	

RECETTES	1641 – Emprunts	697 000,00 €	220 000,00 €	917 000,00 €
	28132 – Amortissements immeubles de rapport	54 000,00 €	7 000,00 €	61 000,00 €
	281758 – Amortissements autres matériels mis à disposition		1 000,00 €	1 000,00 €
	281783 – Amortissements matériels informatiques mis à disposition		9 000,00 €	9 000,00 €
	281784 – Amortissements mobiliers mis à disposition		2 000,00 €	2 000,00 €
	281788 – Amortissements autres immobilisations mises à disposition		3 000,00 €	3000,00 €
TOTAL DES RECETTES			22 000,00 €	

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2018 approuvant le budget principal 2018, le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PERSONNEL

Service culture – communication : reconduction du contrat de travail d'un agent

Délibération 2018/129

Arrivée à 18h40 de M. Denis LOGIE, délégué communautaire de Pellevoisin

Le Président rappelle que par délibération n°2017/134 du 30 novembre 2017, suite à la disparition des aides de l'Etat pour les contrats CUI-CAE, le conseil communautaire a décidé de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps complet pour la mise en place de la politique culturelle de la collectivité. Il indique que ce contrat est directement conditionné par la contractualisation triennale avec la Région Centre-Val de Loire au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire, ce qui justifie le recours à un contractuel.

Ce contrat arrive à échéance le 20 février 2019, il convient d'autoriser le Président à renouveler ce contrat pour une durée d'un an, à temps complet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 30 novembre 2017 portant création du poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C au tableau des effectifs à temps complet,

Vu les décrets relatifs au cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Vu les nécessités du service,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de recruter un agent par voie contractuelle, à temps complet pour une durée d'un an à compter du 21 février 2019, pour assurer la préparation et la mise en œuvre de la politique culturelle de la collectivité, ainsi que la communication institutionnelle, fixe la rémunération à l'indice brut 370, majoré 342 et e Président à procéder à la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre, à signer le contrat de travail et tout document relatif à ce dossier.

Recrutement d'un volontaire en service civique pour l'EPN de Valençay

Délibération 2018/130

Le Président rappelle que par délibération n°2018/114 du 25 septembre 2018, le conseil communautaire a donné son accord pour l'accueil à l'Espace Public Numérique (EPN) de Valençay d'un jeune volontaire en service civique, avec démarrage dès que possible après agrément de la mission. Toutefois, compte tenu des modalités de mise en œuvre spécifiques à la Région Centre-Val de Loire, il convient de modifier le profil de la mission de la manière suivante :

- La mission aura une durée de **8 mois** (au lieu de 12 dans la précédente délibération), avec un démarrage dès que possible. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures.
- Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97 € directement versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité).
- Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. La structure d'accueil est remboursée par l'Etat pour assurer ce tutorat à hauteur de 100 € par mois. Ce remboursement de 100 € est perçu pour les organismes à but non lucratif, **par conséquent la communauté de communes ne rentre pas dans ce cadre ; le coût total pour la collectivité sur 8 mois est donc de 860,64 €.**

Pour mémoire, les activités confiées au volontaire seront :

- d'accompagner les bénéficiaires lors d'ateliers individuels,
- de réfléchir à d'autres thématiques non abordées par l'EPN (élaboration de tutoriels),
- de développer la visibilité du PIJ et de l'EPN sur le Web,
- de faire connaître la structure aux résidents du territoire qui seraient réticents et réfractaires à l'apprentissage du multimédia.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que l'accès à la culture du numérique est un enjeu majeur, en particulier en milieu rural,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la formalisation de ses missions, donne son accord à l'accueil d'un jeune volontaire en service civique, avec démarrage dès que possible après agrément de la mission, aux conditions énoncées précédemment et autorise le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Projet d'extension de la Maroquinerie RIOLAND : offre d'achat d'une action de la Société d'Economie Mixte Territoires Développement auprès de la Société d'Economie Mixte 3 Vals Aménagement *Délibération 2018/131*

Le Président rappelle que dans le cadre du développement du Groupe RIOLAND et notamment l'agrandissement des sites de Luçay-le-Mâle et Valençay, par délibération n°2018/82 du 13 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une participation financière au projet sous la forme d'une avance en compte courant à la Société d'Economie Mixte (SEM) Territoires Développement à hauteur de 10% des investissements à réaliser.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay doit au préalable entrer au capital de la SEM Territoires Développement en achetant une action. La SEM 3 Vals Aménagement a adressé à la communauté de communes une proposition d'achat d'une action au prix de 106 € dont la valeur nominale est de 50 €.

Pour mémoire, la SEM Territoires Développement est une société spécialisée en opérations immobilières et foncières. Dans cette opération, elle agit comme investisseur immobilier et gestionnaire patrimonial. Elle a manifesté son intérêt pour le projet lors de son comité technique du 19 juin 2018 sous réserve :

- d'une entrée au capital de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- d'un apport en compte courant de la collectivité à hauteur de 217 400 € correspondant à 10% de l'investissement.

Ces conditions ont été validées par le conseil d'administration de Territoires Développement du 26 juin 2018.

Le capital social de Territoires Développement est constitué de 252 870 actions et s'élève au 31 décembre 2017 à 12 639 000 €, et ses capitaux propres à 22 695 051 €. Ils n'ont pas connu de modification notable au cours de l'exercice 2018 qui sera clos le 31 décembre 2018.

Il est rappelé que le capital de la société Territoires Développement est détenu par des collectivités locales à hauteur de 66,88% dont principalement la Région Centre-Val de Loire et Agglopolys (communauté d'agglomération de Blois), l'actionariat privé qui s'élève à 33,12% étant essentiellement détenu par des banques.

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay souhaite se porter acquéreur d'une action Territoires Développement à céder par la SEM 3 Vals Aménagement au prix de 106 €, dont 50 euros de valeur nominale, frais d'émission en sus à la charge de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sera représentée aux assemblées générales et aux assemblées spéciales des communes et communautés de communes de la SEM Territoires Développement.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu les statuts de la SEM Territoires Développement ci-joints,

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la SEM Territoires Développement ci-joint,

Vu la délibération n°2018/82 du conseil communautaire du 13 juin 2018 approuvant le principe d'une participation financière au projet immobilier du Groupe RIOLAND,

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique de la SEM Territoires Développement en date du 19 juin 2018,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil d'administration de la SEM Territoires Développement en date du 26 juin 2018,

Vu la proposition en date du 4 octobre 2018 de 3 Vals Aménagement d'achat d'une action de la SEM Territoires Développement,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** les statuts et le projet de pacte d'actionnaires de la SEM Territoires Développement,
- ✓ **Autorise** le Président à apporter à ce dernier, le cas échéant, des modifications mineures,
- ✓ **Décide** de souscrire une prise de participation au capital de ladite société par l'achat d'une action au prix de 106 €, dont 50 € de valeur nominale, auprès de la SEM 3 Val Aménagement,
- ✓ **Accepte** de prendre en charge les frais d'émission,
- ✓ **Désigne** le Président de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay comme représentant à l'assemblée spéciale de Territoires Développement,
- ✓ **Autorise** le Président au sein de l'assemblée spéciale à en assurer le cas échéant la Présidence et à être le représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de Territoires Développement,
- ✓ **Désigne** le Président de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay comme représentant titulaire et Monsieur Bruno TAILLANDIER comme représentant suppléant de la collectivité aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société,
- ✓ **Autorise** le Président à signer le pacte d'actionnaires de la SEM Territoires Développement, et tout document relatif à ce dossier.

Projet d'extension de la Maroquinerie RIOLAND : convention de compte courant d'associé avec la SEM Territoires et Développement *Délibération 2018*

Le Président rappelle que dans le cadre du développement du Groupe RIOLAND et notamment l'agrandissement des sites de Luçay-le-Mâle et Valençay, par délibération n°2018/82 du 13 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une participation financière au projet sous la forme d'une avance en compte courant à la Société d'Economie Mixte (SEM) Territoires Développement à hauteur de 10% des investissements à réaliser.

Pour mémoire, la SEM Territoires Développement est une société spécialisée en opérations immobilières et foncières. Dans cette opération, elle agit comme investisseur immobilier et gestionnaire patrimonial.

Par courrier du 4 octobre 2018, Territoires Développement a adressé un projet de convention de compte courant d'associé.

Conformément aux dispositions des articles L.1522-4 et L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, qui détient une action du capital de la SEM Territoires Développement, doit lui consentir une avance en compte courant d'associé dans les conditions définies dans la convention de compte courant d'associé.

Il a été préalablement constaté que, conformément à ces dispositions législatives, les capitaux propres de la SEM sont supérieurs à la moitié du capital social, et que la SEM ne bénéficie pas déjà, de la part de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, d'une avance en compte courant d'associé :

- non remboursée,
- non transformée en augmentation de capital,
- ou dont elle effectuerait le remboursement au moyen de la présente avance.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1522-4 et L.1522-5,

Vu le Code du Commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu la délibération n°2018/82 du conseil communautaire du 13 juin 2018 approuvant le principe d'une participation financière au projet immobilier du Groupe RIOLAND,

Vu la délibération n°2018/131 du conseil communautaire du 23 octobre 2018 approuvant l'achat d'une action du capital de la SEM Territoires Développement,

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique de la SEM Territoires Développement en date du 19 juin 2018,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil d'administration de la SEM Territoires Développement en date du 26 juin 2018,

Vu le courrier du 4 octobre 2018 de Territoires Développement présentant le projet de convention de compte courant d'associé ci-joint,

Vu la proposition en date du 4 octobre 2018 de 3 Vals Aménagement d'achat d'une action de la SEM Territoires Développement,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement à la SEM Territoires Développement d'une avance d'une valeur de 217 400 €, à titre d'avance en compte d'associé, conformément à la convention de compte courant d'associé ci-jointe et autorise le Président à signer la convention de compte courant d'associé avec la SEM Territoires Développement, et tout document relatif à ce dossier.

INSTITUTION

Election des délégués au Syndicat de la Vallée du Renon

Délibération 2018/133

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat de la Vallée du Renon pour l'exercice de la compétence GeMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement par les items 1, 2, 5 et 8 à compter du 1^{er} janvier 2019, le Président explique qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au sein du comité syndical.

Il rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Il demande aux délégués s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire de Valençay indique que Messieurs Claude LECLERC et Bernard DORANGEON, chacun conseiller municipal de Valençay, se portent candidats, respectivement comme délégués titulaire et suppléant au Syndicat de la Vallée du Renon.

Monsieur le Maire de Vicq-sur-Nahon indique que Messieurs Jean-Christophe PINAULT et Jean-Claude GARRIVET, chacun conseiller municipal de Vicq-sur-Nahon, se portent candidats, respectivement comme délégués titulaire et suppléant au Syndicat de la Vallée du Renon.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu les statuts du Syndicat de la Vallée du Renon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs notamment celui en date du 8 décembre 2017 portant extension des compétences et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu la délibération n°2018/90 du conseil communautaire du 13 juin 2018 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat de la Vallée du Renon à compter du 1^{er} janvier 2019,

Candidat aux fonctions de délégué titulaire : Monsieur Claude LECLERC

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Claude LECLERC : 33 voix

Monsieur Claude LECLERC, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat de la Vallée du Renon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué suppléant : Monsieur Bernard DORANGEON

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bernard DORANGEON : 33 voix

Monsieur Bernard DORANGEON, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué suppléant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en remplacement de Monsieur Claude LECLERC au Syndicat de la Vallée du Renon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué titulaire : Monsieur Jean-Christophe PINAULT

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Jean-Christophe PINAULT : 33 voix

Monsieur Jean-Christophe PINAULT, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat de la Vallée du Renon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué suppléant : Monsieur Jean-Claude GARRIVET

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Jean-Claude GARRIVET : 33 voix

Monsieur Jean-Claude GARRIVET, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué suppléant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en remplacement de Monsieur Jean-Christophe PINAULT au Syndicat de la Vallée du Renon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Election des délégués au Syndicat de la Vallée du Fouzon

Délibération 2018/134

Conformément aux statuts du Syndicat de la Vallée du Fouzon approuvés par le comité syndical du 4 septembre 2018, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Président rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Il demande aux délégués s'il y a des candidats.

Monsieur Alain MOREAU indique qu'il se porte candidat comme délégué titulaire et que Monsieur Francis MERY, conseiller municipal de Fontguenand, se porte candidat comme délégué suppléant au Syndicat de la Vallée du Fouzon.

Madame Annick BROSSIER indique qu'elle se porte candidate comme déléguée titulaire et que Monsieur Eric GIROUARD, conseiller municipal de La Vernelle, se porte candidat comme délégué suppléant au Syndicat de la Vallée du Fouzon.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu les statuts du Syndicat de la Vallée du Fouzon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs notamment celui en date du 8 décembre 2017 portant extension des compétences et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu la délibération n°2018/118 du conseil communautaire du 23 septembre 2018 portant sur l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat de la Vallée du Fouzon à compter du 1^{er} janvier 2019,

Candidat aux fonctions de délégué titulaire : Monsieur Alain MOREAU

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Alain MOREAU : 33 voix

Monsieur Alain MOREAU, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat de la Vallée du Fouzon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué suppléant : Monsieur Francis MERY

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Francis MERY : 33 voix

Monsieur Francis MERY, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué suppléant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en remplacement de Monsieur Alain MOREAU au Syndicat de la Vallée du Fouzon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidate aux fonctions de déléguée titulaire : Madame Annick BROSSIER

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Annick BROSSIER : 33 voix

Madame Annick BROSSIER, ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée déléguée titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat de la Vallée du Fouzon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué suppléant : Monsieur Eric GIROUARD

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Eric GIROUARD : 33 voix

Monsieur Eric GIROUARD, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué suppléant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en remplacement de Madame Annick BROSSIER au Syndicat de la Vallée du Fouzon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Election des délégués au Syndicat du Bassin du Nahon

Délibération 2018/135

Conformément aux statuts du Syndicat du Bassin du Nahon approuvés par le comité syndical du 6 septembre 2018, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est représentée par 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.

Le Président rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Il demande aux délégués s'il y a des candidats.

Monsieur Daniel COUTANT indique qu'il se porte candidat comme délégué titulaire et que Monsieur Claude GIRARD, conseiller municipal de Frédille, se porte candidat comme délégué suppléant au Syndicat du Bassin du Nahon.

Monsieur Alain REUILLON indique qu'il se porte candidat comme délégué titulaire et que Madame Marinette HUET et Monsieur Laurent GRAZON, chacun conseiller municipal de Gehée, se portent candidats respectivement comme délégués suppléante et titulaire au Syndicat du Bassin du Nahon.

Monsieur Philippe KOCHER indique qu'il se porte candidat comme délégué suppléant et que Messieurs Bernard CHARBONNIER et Francis LAY, chacun conseiller municipal de Heugnes, se portent candidats comme délégués titulaires au Syndicat du Bassin du Nahon.

Le Président indique que Madame Marie BONNET et Monsieur Cédric BIMBAUD, chacun conseiller municipal de Jeu-Maloches, se portent candidats, respectivement comme délégués titulaire et suppléant au Syndicat du Bassin du Nahon.

Monsieur le Maire de Langé indique que Messieurs Max MAIGRET et Jean PENISSARD, chacun conseiller municipal de Langé, se portent candidats, respectivement comme délégués titulaire et suppléant au Syndicat du Bassin du Nahon.

Monsieur François LEGER indique qu'il se porte candidat comme délégué titulaire et que Monsieur Dominique MOULINS, conseiller municipal de Luçay-le-Mâle, se porte candidat comme délégué suppléant au Syndicat du Bassin du Nahon.

Monsieur le Maire de Pellevoisin indique que Messieurs Daniel RABIER et Denis DOUBLIER, chacun conseiller municipal de Pellevoisin, se portent candidats, respectivement comme délégués titulaire et suppléant au Syndicat du Bassin du Nahon.

Madame le Maire de Selles-sur-Nahon indique que Madame Danièle COUDRET et Monsieur Yves BENARD, chacun conseiller municipal de Selles-sur-Nahon, se portent candidats, respectivement comme délégués titulaire et suppléant au Syndicat du Bassin du Nahon.

Monsieur Claude DOUCET indique qu'il se porte candidat comme délégué titulaire et que Messieurs Claude LECLERC et Bernard DORANGEON, chacun conseiller municipal de Valençay, se portent candidats, respectivement comme délégués titulaire et suppléant au Syndicat du Bassin du Nahon.

Monsieur Alain SICAULT indique qu'il se porte candidat comme délégué suppléant au Syndicat du Bassin du Nahon.

Monsieur Joël RETY indique qu'il se porte candidat comme délégué titulaire et que Messieurs Thierry GUIGNARD et Michel MAYE, chacun conseiller municipal de Veuil, se portent candidats comme délégués suppléants au Syndicat du Bassin du Nahon.

Monsieur le Maire de Vicq-sur-Nahon indique que Messieurs Jean-Christophe PINAULT, Jean-Claude GARRIVET et Jean-Claude JAMET, chacun conseiller municipal de Vicq-sur-Nahon, se portent candidats, respectivement comme délégués titulaire et suppléants au Syndicat du Bassin du Nahon.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu les statuts du Syndicat du Bassin du Nahon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs notamment celui en date du 8 décembre 2017 portant extension des compétences et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu la délibération n°2018/116 du conseil communautaire du 23 septembre 2018 portant sur l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019,

Candidat aux fonctions de délégué titulaire : Monsieur Daniel COUTANT

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Daniel COUTANT : 33 voix

Monsieur Daniel COUTANT, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué suppléant : Monsieur Claude GIRARD

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Claude GIRARD : 33 voix

Monsieur Claude GIRARD, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué suppléant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en remplacement de Monsieur Daniel COUTANT au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué titulaire : Monsieur Alain REUILLON

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Alain REUILLON : 33 voix

Monsieur Alain REUILLON, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidate aux fonctions de déléguée suppléante : Madame Marinette HUET

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Marinette HUET : 33 voix

Madame Marinette HUET, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré déléguée suppléante de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en remplacement de Monsieur Alain REUILLON au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué titulaire : Monsieur Laurent GRAZON

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Laurent GRAZON : 33 voix

Monsieur Laurent GRAZON, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué suppléant : Monsieur Jean-Claude JAMET

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Jean-Claude JAMET : 33 voix

Monsieur Jean-Claude JAMET, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué suppléant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en remplacement de Monsieur Laurent GRAZON au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué titulaire : Monsieur Bernard CHARBONNIER

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bernard CHARBONNIER: 33 voix

Monsieur Bernard CHARBONNIER, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué suppléant : Monsieur Michel MAYE

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Michel MAYE : 33 voix

Monsieur Michel MAYE, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué suppléant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en remplacement de Monsieur Bernard CHARBONNIER au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué titulaire : Monsieur Francis LAY

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Francis LAY : 33 voix

Monsieur Francis LAY, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué suppléant : Monsieur Philippe KOCHER

Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Monsieur Philippe KOCHER : 33 voix

Monsieur Philippe KOCHER, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué suppléant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en remplacement de Monsieur Francis LAY au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidate aux fonctions de déléguée titulaire : Madame Marie BONNET

Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Madame Marie BONNET : 33 voix

Madame Marie BONNET, ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée déléguée titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué suppléant : Monsieur Cédric BIMBAUD

Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Monsieur Cédric BIMBAUD : 33 voix

Monsieur Cédric BIMBAUD, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué suppléant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en remplacement de Madame Marie BONNET au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué titulaire : Monsieur Max MAIGRET

Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Monsieur Max MAIGRET : 33 voix

Monsieur Max MAIGRET, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué suppléant : Monsieur Jean PENISSARD

Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Monsieur Jean PENISSARD : 33 voix

Monsieur Jean PENISSARD, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué suppléant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en remplacement de Monsieur Max MAIGRET au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué titulaire : Monsieur François LEGER

Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Monsieur François LEGER : 33 voix

Monsieur François LEGER, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué suppléant : Monsieur Dominique MOULINS

Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Monsieur Dominique MOULINS : 33 voix

Monsieur Dominique MOULINS, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué suppléant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en remplacement de Monsieur François LEGER au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué titulaire : Monsieur Daniel RABIER

Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Monsieur Daniel RABIER : 33 voix

Monsieur Daniel RABIER, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué suppléant : Monsieur Denis DOUBLIER

Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Monsieur Denis DOUBLIER : 33 voix

Monsieur Denis DOUBLIER, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué suppléant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en remplacement de Monsieur Daniel RABIER au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidate aux fonctions de déléguée titulaire : Madame Danièle COUDRET

Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Madame Danièle COUDRET : 33 voix

Madame Danièle COUDRET, ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée déléguée titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué suppléant : Monsieur Yves BENARD

Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Yves BENARD : 33 voix

Monsieur Yves BENARD, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué suppléant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en remplacement de Madame Danièle COUDRET au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué titulaire : Monsieur Claude DOUCET

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Claude DOUCET : 33 voix

Monsieur Claude DOUCET, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué suppléant : Monsieur Bernard DORANGEON

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bernard DORANGEON : 33 voix

Monsieur Bernard DORANGEON, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué suppléant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en remplacement de Monsieur Claude DOUCET au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué titulaire : Monsieur Claude LECLERC

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Claude LECLERC : 33 voix

Monsieur Claude LECLERC, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué suppléant : Monsieur Alain SICAULT

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Alain SICAULT : 33 voix

Monsieur Alain SICAULT, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué suppléant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en remplacement de Monsieur Claude LECLERC au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué titulaire : Monsieur Joël RETY

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Joël RETY : 33 voix

Monsieur Joël RETY, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué suppléant : Monsieur Thierry GUIGNARD

Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Monsieur Thierry GUIGNARD: 33 voix

Monsieur Thierry GUIGNARD, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué suppléant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en remplacement de Monsieur Joël RETY au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué titulaire : Monsieur Jean-Christophe PINAULT

Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Monsieur Jean-Christophe PINAULT : 33 voix

Monsieur Jean-Christophe PINAULT, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué suppléant : Monsieur Jean-Claude GARRIVET

Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Monsieur Jean-Claude GARRIVET : 33 voix

Monsieur Jean-Claude GARRIVET, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué suppléant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en remplacement de Monsieur Jean-Christophe PINAULT au Syndicat du Bassin du Nahon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Election des délégués au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (36)

Délibération 2018/136

Conformément aux statuts du Syndicat d'aménagement du Bassin de l'Indre (36), la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Président rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Il demande aux délégués s'il y a des candidats.

Monsieur Claude MOREAU indique qu'il se porte candidat comme délégué titulaire et que Monsieur Olivier BERNIER, conseiller municipal de Villegouin, se porte candidat comme délégué suppléant au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (36).

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (36),

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs notamment celui en date du 8 décembre 2017 portant extension des compétences et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu la délibération n°2018/30 du conseil communautaire du 12 mars 2018 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (36) à compter du 1^{er} janvier 2019,

Candidat aux fonctions de délégué titulaire : Monsieur Claude MOREAU

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Claude MOREAU : 33 voix

Monsieur Claude MOREAU, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué titulaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (36) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Candidat aux fonctions de délégué suppléant : Monsieur Olivier BERNIER

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Olivier BERNIER : 33 voix

Monsieur Olivier BERNIER, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré délégué suppléant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en remplacement de Monsieur Claude MOREAU au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (36) à compter du 1^{er} janvier 2019.

LOGEMENT SOCIAUX

Renouvellement des garanties d'emprunt souscrit par l'Office Public de l'Habitat de l'Indre au titre de la ligne du prêt réaménagé pour le logement situé 3 rue du Capitaine Colomb à Ecueillé *Délibération 2018/137*

Le Président rappelle au conseil communautaire que la loi de finances pour 2018, en son article 126, prévoit une réduction concomitante du montant de l'aide personnalisée au logement (APL) et du loyer dans le parc social pour certains locataires sous plafonds de ressources. Le montant de l'APL versé aux allocataires est ainsi réduit à hauteur d'une fraction fixée par décret, comprise entre 90% et 98% de la réduction de loyer de solidarité (RLS) dont ils bénéficient.

Cette baisse de loyer représente un manque à gagner pour la structure qui a emprunté pour réaliser les investissements. Afin de pallier à cette difficulté, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place un « Plan Logement » comportant plusieurs mesures dont un allongement de dette sur 5 à 10 ans.

Le logement situé 3 rue du Capitaine Colomb à Ecueillé a été réalisé par l'Office Public de l'Habitat de l'Indre qui, pour ce faire, a souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé se portant garant pour le remboursement.

Suite à la sollicitation de l'Office Public de l'Habitat de l'Indre, la Caisse des Dépôts et Consignations a accepté le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé.

En conséquence, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** les principes suivants :

Article 1 :

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Office Public de l'Habitat de l'Indre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorité des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Indre, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de l'Indre pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Signature de la charte d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le département de l'Indre

Délibération 2018/138

Par mail du 11 octobre 2018, le service Habitat et Construction de la Direction Départementale des Territoires a transmis à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay une charte d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le département de l'Indre. Cette charte, qui vise à coordonner les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et à les doter d'une stratégie commune, a pour objectifs de :

- Augmenter le nombre et la qualité des signalements en élaborant une stratégie de repérage de l'habitat indigne et non décent et en organisant notamment des réunions d'information des partenaires sociaux et médico-sociaux,
- Formaliser une procédure d'intervention à la suite des actions de repérage en développant un plan d'actions et d'engagements des partenaires,
- Organiser des actions de sensibilisation et de formation des élus municipaux à la mise en œuvre des polices à leur disposition pour la lutte contre l'habitat indigne.

Les acteurs signataires de cette charte sont :

- L'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat,
- Le Conseil Départemental de l'Indre,
- Le Parquet près le Tribunal de Grande Instance de Châteauroux,
- L'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- La commune de Châteauroux, au titre du Service Communal d'Hygiène et de Santé,
- L'Education Nationale,
- L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement,
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre,
- La Mutualité Sociale Agricole du Berry Touraine,
- L'Association des Maires de l'Indre,
- L'Association des Maires Ruraux de France,
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- L'Union Départementale des Associations Familiales,
- Le conseil départemental de l'Ordre des médecins,
- La Direction Départementale des Finances Publiques,
- La Banque de France.

Les EPCI signataires prennent l'engagement de :

- Participer au fonctionnement du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne,
- Informer et sensibiliser les structures locales au contact d'un public fragile sur les possibilités d'aides mises en place dans la lutte contre l'habitat indigne,
- Faciliter le repérage des logements indignes en lien avec les services sociaux présents sur les territoires,
- Assurer un premier niveau d'information auprès des publics concernés dans le cadre des opérations programmées.

Il convient d'autoriser le Président à signer cette charte.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 84,

Vu l'article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022 du département de l'Indre, notamment la fiche n°5,

Vu le projet de charte d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le département de l'Indre ci-joint,

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer ladite charte, et tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

Présentation du PACT 2019 et validation du dossier de demande de subvention régionale *Délibération 2018/139*

Dans le cadre de la saison culturelle 2019, élaborée au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) signé avec la Région Centre-Val de Loire en date du 28 mai 2018, Madame Annick BROSSIER, vice-Présidente déléguée à la culture, présente le contenu du dossier qui sera déposé auprès de la Région.

La politique culturelle 2019, mise en place par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, s'inscrit dans les trois axes prioritaires de la Région Centre-Val de Loire au titre du PACT, dont la collectivité est porteuse, à savoir :

- Le soutien à la diffusion artistique et culturelle comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire,
- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux,
- L'implication des habitants dans la mise en œuvre du projet de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique.

En 2019, la communauté de communes maintiendra son partenariat avec le Château de Valençay tout en en développant de nouveaux avec des structures artistiques et culturelles du territoire dans une dynamique de :

- Co-construction du projet de territoire avec les partenaires,
- Exigence artistique des compagnies professionnelles programmées,
- Maillage du territoire en termes de diffusion de spectacles,
- Co-production de spectacles de compagnies implantées sur le territoire,
- Diffusion de compagnies régionales,

- Mise en place d'une saison culturelle pluridisciplinaire,
- Actions culturelles avec des structures du territoire (collège, IME, amateurs...).

La saison culturelle 2019 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay intégrera la programmation suivante :

<p>JEUDI 28 MARS 2019</p> <p>Spectacle <i>Les trois petits cochons</i></p> <p>Théâtre Carriole</p> <p>A Vicq-sur-Nahon et à la médiathèque d'Ecueillé</p>	<p>VENDREDI 17 MAI 2019</p> <p>Spectacle <i>Le jardin minuscule</i></p> <p>La Petite Dernière</p> <p>A la médiathèque de Valençay</p>	<p>SAMEDI 18 MAI 2019</p> <p><i>Festival de la Voix de Châteauroux</i></p> <p>A Valençay</p>
<p>SAMEDI 1^{er} JUIN 2019</p> <p>Spectacle <i>Ad Libido</i></p> <p>Compagnie 1084°C</p> <p>A Faverolles-en-Berry</p>	<p>JEUDI 13 JUIN 2019</p> <p>Spectacle <i>A l'ombre d'une histoire opus II</i></p> <p>Compagnie Les Voyageurs Ephémères</p> <p>A La Vernelle</p>	<p>VENDREDI 14 JUIN 2019</p> <p>Rendu d'action culturelle</p> <p>Spectacle <i>2/Time</i></p> <p>Compagnie La Tarbasse</p> <p>A Ecueillé</p>
<p>VENDREDI 28 JUIN</p> <p>Spectacle <i>Capuche</i></p> <p>Spectacle <i>Azul</i></p> <p>Compagnies Blanc Dehors et Bessoucouna</p> <p>A La Vernelle</p>	<p>VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019</p> <p>Spectacle <i>La seconde chance de Camélia Huppe</i></p> <p>Compagnie La Huppe Galante</p> <p>A Ecueillé et Luçay-le-Mâle</p>	<p>SAMEDI 9 NOVEMBRE 2019</p> <p>Spectacle <i>Le cri du vin</i></p> <p>Compagnie Hydragon</p> <p>Chez Babette à Pellevoisin</p>

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a contractualisé un partenariat avec :

- Le Syndicat Mixte du Château de Valençay,
- Le Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay,
- La Grange aux Blas-Blas à Luçay-le-Mâle,
- Le Petit Théâtre des Forges à Luçay-le-Mâle,
- Les Lyelliputiennes à Lye,
- Le Relais des Pas Sages à Pellevoisin.

Le dispositif PACT de la Région Centre-Val de Loire prévoit une possible majoration des budgets artistiques de 20%. Les budgets présentés ci-dessous tiennent compte de cette majoration.

Le budget prévisionnel de la saison culturelle 2019 propre à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est le suivant :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
BUDGET ARTISTIQUE	40 794,00 €	RECETTES PROPRES	2 400,00 €
Prix des spectacles	24 323,20 €	Billetterie	2 260,00 €
Frais de déplacement	4 992,20 €	Services et activités (bar, etc.)	140,00 €
Frais d'hébergement	1 919,20 €	SUBVENTIONS	47 294 €
Frais de restauration	2 013,20 €	Région	16 317,60 €
Droits d'auteurs	6 133,20 €	CCEV	28 978,40 €
Location d'instruments	0,00 €	Centre National du Livre	1 589,00 €
Catering	1 413,20 €	Autres ressources propres	409,00 €
AUTRES DEPENSES	8 900,00 €		
Coût technique	5 250,00 €		
Location de matériel	3 900,00 €		
Prestations de techniciens	1 350,00 €		

Action culturelle dans les collèges	1 200,00 €		
Frais de communication	1 500,00 €		
Autres dépenses (bar, etc.)	950,00 €		
TOTAL DES CHARGES	49 694,00 €	TOTAL DES PRODUITS	49 694,00 €

Les partenaires associés au PACT en 2019 ont inscrit leur programmation à hauteur de (dont 20% de majoration prévue par la Région) :

PARTENAIRES	BUDGET	DONT FRAIS ARTISTIQUES	SUBVENTION REGION
Le Relais des Pas Sages	25 046,00 €	20 746,00 €	8 298,24 €
Le Petit Théâtre des Forges	8 122,00 €	7 502,00 €	3 000,96 €
Le Château de Valençay	211 252,40 €	119 090,40 €	47 636,16 €
Les Lyelliputiennes	9 508,00 €	7 508,00 €	3 003,00 €
Le Train Touristique Argy-Valençay	1 338,00 €	1 338,00 €	535,20 €

Le budget global déposé au titre du PACT auprès de la Région Centre-Val de Loire s'élève à 326 879,00 € dont 196 977,18€ de frais artistiques. La subvention demandée au Conseil Régional est de 78 791,56 €.

Vu la délibération du Conseil régional Centre-Val de Loire DAP n°2017.02.11 des 29 et 30 juin 2017, adoptant le cadre d'intervention en faveur de l'aménagement culturel du territoire et instaurant le dispositif des « Projets Artistiques et Culturels de Territoire »,

Vu la convention triennale n°2018 – EX002839 signée avec la Région Centre-Val de Loire en date du 28 mai 2018,

Vu le projet de dossier présenté,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le dossier tel que présenté, y compris les éléments financiers et autorise le Président à solliciter les subventions afférents, et à signer la convention d'application annuelle 2019, et tout document relatif à ce dossier.

Convention de prestation de service pour les cours de trombone *Délibération 2018/140*

Dans le cadre de sa compétence culturelle, notamment de l'enseignement musical, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay assure la réalisation de cours de trombone auprès des élèves des écoles de musique de son territoire.

Suite au débat d'orientation budgétaire 2018, le conseil communautaire a entériné le principe d'une poursuite de la réalisation de ces cours par le personnel de la communauté de communes mais avec une prise en charge financière par les communes de résidence de l'élève. Le coût horaire est de 14,88 €.

Une convention de prestation de service doit être signée entre la communauté de communes et les communes concernées.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le débat d'orientation budgétaire 2018,

Vu le projet de convention de prestation de services ci-joint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** la convention de prestation de services,
- ✓ **Autorise** le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

TOURISME

Adhésion à la Fédération Française de Randonnée

Délibération 2018/141

Dans le cadre de la mise en œuvre et de la valorisation du sentier découverte Benjamin Rabier, le Président propose d'adhérer à la Fédération Française de Randonnée – Indre. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 50 €.

Vu l'intérêt pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay d'adhérer à la Fédération Française de Randonnée dans le cadre de la mise en œuvre et de la valorisation du sentier découverte Benjamin Rabier,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion à la Fédération Française de Randonnée – Indre au prix de 50 € au titre de l'année 2018 et des suivantes, dans la mesure où les conditions d'adhésion restent les mêmes et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VOIRIE

Programme de voirie 2019 : plan de financement et demande de subvention FAR

Délibération 2018/142

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la réalisation du programme de voirie 2019, il convient d'approuver le plan de financement et de solliciter une subvention d'un montant de 81 000 € (soit 30% de 270 000 € du HT) auprès du Conseil Départemental de l'Indre au titre du FAR.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux de voirie	260 000 €	Conseil Départemental (FAR – 30%)	81 000 €
Fourniture de panneaux de signalisation	10 000 €	Autofinancement	189 000 €
TOTAL	270 000 €	TOTAL	270 0 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la réalisation du programme de voirie 2019, et le plan de financement tel que présenté et autorise le Président à solliciter la subvention afférente et à signer tout document relatif à ce dossier.

ABATTOIR

Convention avec l'abattoir de Bourgueil pour l'organisation de la formation « protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort

« Délibération 2018/143

Le Président rappelle que les opérateurs de l'abattoir ont l'obligation de posséder un certificat de compétence « protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort » dès lors qu'ils sont amenés à manipuler des animaux vivants. A ce jour, tous ont été formés à ce sujet et disposent de leur certificat. Cependant deux d'entre eux doivent le renouveler.

Dans une recherche de diminution des coûts, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et l'abattoir de Bourgueil se sont rapprochés pour organiser, de manière décentralisée, une formation et l'examen de manière conjointe. Dans la mesure où huit agents sont concernés à Bourgueil, cette formation et l'examen seront organisés à Bourgueil.

Il convient de définir les engagements respectifs de chacune des deux structures sur le sujet au travers d'une convention.

Vu les obligations réglementaires en matière de protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort,

Vu le projet de convention présenté annexé à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** le projet de convention,
- ✓ **Autorise** le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ENERGIES RENOUVELABLES

Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un méthaniseur à Limoges et la demande de valorisation agricole des digestats *Délibération 2018/144*

Par courrier en date du 18 juillet 2018, le Préfet de Haute-Vienne informe la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de la recevabilité du dossier de demande d'autorisation unique déposé par la SARL Centrale Biogaz de la Ribière implantée à Isneuville (76230), en vue d'obtenir une autorisation unique pour l'exploitation de l'unité de méthanisation Centrale Biogaz de la Ribière sur la commune de Limoges (87000).

Cette demande comprend également une étude préalable à la valorisation agricole des digestats issus du processus de méthanisation sur 5 859 ha répartis sur 14 communes de la Haute-Vienne, et 31 communes de l'Indre, parmi lesquelles Gehée, Langé et Vicq-sur-Nahon. Les communes de l'Indre sont destinées à recevoir 50% du digestat solide produit par l'unité de méthanisation, soit environ 10 000 tonnes par an.

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 19 septembre au 24 octobre 2018, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, qui est concernée par le périmètre du plan d'épandage, est appelée à émettre un avis sur le projet.

Ainsi, trois agriculteurs, dont deux qui ont le siège de leur exploitation en dehors de la communauté de communes, ont signé un accord préalable à l'épandage des sous-produits de la future Centrale Biogaz de la Ribière. 72,74 ha de terres agricoles sont concernés, dont 4,34 ha identifiés comme non-épandables (proximité de cours d'eau, de forage, pente, occupation du sol, etc.).

L'avis de l'Autorité environnementale pointait notamment :

- La liste des déchets potentiellement traités par l'installation de méthanisation, à l'origine des digestats épandus identifie plus de 60 codes envisageables, correspondant à des origines très diverses ; la caractérisation des déchets en termes d'origines géographiques et industrielles manque de précision compte tenu de l'importance de ces caractéristiques dans la définition des impacts de l'installation de méthanisation et du plan d'épandage ;
- La distance importante à parcourir pour le transfert des digestats solides du site de production (Limoges) vers les sites d'épandages de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, distants de 150 km ;
- Le caractère trop succinct de l'étude hydrogéologique et du réseau hydrographique correspondant au plan d'épandage alors même que les masses d'eau concernées présentent une dégradation importante par les nitrates ;
- L'absence de superposition entre le plan d'épandage de la Centrale Biogaz de la Ribière et d'autres plans d'épandage.

Les réponses apportées par le porteur de projet à ces remarques particulières ne permettent pas de disposer de plus d'informations.

Il convient d'émettre un avis sur le projet.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, et R.123-1 à R.123-27 et R.512-46-30,

Vu le décret n°2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'article 15 alinéa 2 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

Vu la circulaire du 30 avril 1996 relative à l'épandage en agriculture de déchets d'installations classées,

Vu le dépôt de dossier par la SARL Centrale Biogaz de la Ribière implantée à Isneauville (76230), d'une demande d'autorisation unique en vue d'obtenir une autorisation unique pour l'exploitation de l'unité de méthanisation Centrale Biogaz de la Ribière sur la commune de Limoges (87000),

Vu l'avis conjoint des Missions Régionales d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine et de Centre-Val de Loire du 30 mai 2018,

Vu l'avis d'enquête publique du 19 septembre 2018 au 24 octobre 2018,

Considérant l'absence de certains éléments d'information ou le manque de précision de certaines données,

Considérant le projet de création, sur son propre territoire, d'installations de méthanisation porté par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en lien avec le milieu agricole,

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil communautaire :

✓ **Formule** les remarques suivantes :

- 1^{ère} remarque : la distance à parcourir pour l'épandage des digestats solides dans le département de l'Indre n'est pas cohérente avec une démarche de réduction de l'empreinte carbone et de diminution de la consommation d'énergies fossiles ;
- 2^{ème} remarque : la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay aurait souhaité disposer de plus de précisions concernant la nature des déchets admis dans l'installation de méthanisation, compte tenu du fait que ce paramètre impacte directement la qualité des digestats épandus ;
- 3^{ème} remarque : la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay porte elle-même un projet de création de deux unités de méthanisation sur son territoire à court terme. La concomitance du projet de Limoges et surtout la mise en œuvre du plan d'épandage sur une partie de ses terres limitent le potentiel de terres sur lesquelles pourront être épandus les digestats des installations propres à notre territoire.

✓ **Charge** le Président de faire part de cet avis auprès du commissaire enquêteur,

✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.